



BNP PARIBAS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

DU 13 MAI 2015



Mesdames et Messieurs,

Nous vous réunissons en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet :

Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- L'approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- L'approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- L'affectation du résultat et la mise en distribution du dividende ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- L'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Le renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- La ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration jusqu'au 1^{er} décembre 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué jusqu'au 30 juin 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Le vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2014 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L511-73 du Code monétaire et financier ;
- La fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel – article L511-78 du Code monétaire et financier¹.

Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- La suppression des droits de vote double par modification des statuts ;
- L'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Les pouvoirs pour formalités.

Le présent rapport correspond à la seule partie du rapport du Conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. L'ensemble du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale est repris dans le Document de référence et rapport financier annuel (2014) de la Banque et une table de concordance (Partie 11, p 499) permet de se référer à chacune des sections qu'il comporte.

¹ Pour être approuvée, cette résolution doit recueillir au moins deux tiers des votes formant le quorum si celui-ci est égal ou supérieur à 50 %, 75 % s'il est inférieur.



Le Document de référence et rapport financier annuel (2014) a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 6 mars 2015. Il est consultable sur le site <http://invest.bnpparibas.com/>. Il est également proposé lors des formalités d'accueil à l'Assemblée.

Au cours de l'Assemblée Générale, vingt résolutions sont soumises à votre approbation.

Dix-sept résolutions relèvent de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les **DEUX PREMIÈRES** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 de BNP Paribas. Les actionnaires sont invités à lire l'exposé sommaire de l'activité et des résultats du Groupe en 2014 (voir page 34 de l'avis de convocation).

La **TROISIÈME RÉSOLUTION** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2014 et la mise en paiement du dividende en numéraire.

Le résultat net de BNP Paribas au 31 décembre 2014, s'établit à -3 089 073 025,29 euros auquel s'ajoute un report à nouveau bénéficiaire de 25 581 075 352,14 euros ; ainsi, le total à répartir s'établit à 22 492 002 326,85 euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 1 868 936 512,50 euros, correspondant à une distribution de 1,50 euro par action.

Un montant de 20 623 065 814,35 euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende serait détaché de l'action le 20 mai 2015 pour une mise en paiement en numéraire le 22 mai 2015 sur les positions arrêtées le 21 mai 2015 au soir.

Dans le cadre des activités d'une société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et l'un de ses mandataires sociaux, ou une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font d'abord l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration et doivent être ensuite approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce. C'est l'objet de la **QUATRIÈME RÉSOLUTION**. Les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2014 figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes repris dans le Document de référence et rapport financier annuel. M. Baudouin Prot ayant fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} décembre 2014, la convention autorisée par le Conseil du 3 mai 2011 et approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2012 s'est appliquée. M. Baudouin Prot a ainsi perçu un montant de 150 000 euros, équivalent à l'indemnité de fin de carrière qui lui aurait été versée si, afin de se conformer au Code Afep-Medef, il n'avait pas renoncé à son statut de salarié en acceptant les fonctions de Président non exécutif. Aucune convention réglementée nouvelle n'a été autorisée par le Conseil d'administration en 2014.

Il est proposé aux actionnaires dans la **CINQUIÈME RÉSOLUTION** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

Ces rachats rempliraient plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,



- aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas dans le cadre de programmes d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. dix-neuvième résolution) ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 62 euros par action.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, **sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.**

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque Centrale Européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

Dans les **SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉSOLUTIONS**, il est demandé à l'Assemblée de renouveler les mandats de MM. Pierre-André de Chalendar, Denis Kessler et de M^{me} Laurence Parisot (cf. biographies pages 13 à 16).

Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

M. Pierre André de Chalendar, 57 ans, est Président Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain. Il siège au Conseil d'administration de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2012. Administrateur libre d'intérêt au sens du code Afep-Medef, il préside le Comité des rémunérations et il est membre du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations.

M. Denis Kessler, 63 ans, est Président Directeur Général de SCOR SE. Il siège au Conseil de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2000. Pendant la période de plus de douze années d'exercice du mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, trois directeurs généraux se sont succédés, chacun d'eux ayant assumé ou assumant la direction effective de la Banque avec sa propre personnalité et ses propres méthodes et pratiques. L'actuel Directeur Général n'est dans cette position que depuis trois ans. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré que l'esprit critique dont fait preuve M. Denis Kessler se renouvelle à chaque changement de la direction effective, garantissant ainsi son indépendance. Le Conseil a également tenu compte de la compétence financière de M. Denis Kessler (Docteur d'Etat en Sciences économiques et diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales), indispensable à la compréhension des mécanismes bancaires. M. Denis Kessler est Président Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance européenne de premier plan. Au sein du Conseil de BNP Paribas, M. Denis Kessler est Président du Comité des comptes

M^{me} Laurence Parisot, 56 ans, est Vice-Présidente du Directoire de Ifop SA. Libre d'intérêt au sens du code Afep-Medef, elle siège au conseil de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2006. Le respect des dispositions de la Directive européenne CRD4 relative au nombre maximum de mandats dont peut disposer l'administrateur d'une Banque a conduit M^{me} Laurence Parisot à renoncer à siéger au Conseil de deux entreprises. Elle quittera le Conseil de l'une d'entre elles moins de trois mois après la tenue de l'Assemblée Générale de la Banque. M^{me} Laurence Parisot est membre du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations.



Par la **NEUVIÈME RÉOLUTION**, il est soumis à l'Assemblée :

- la ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de M. Jean Lemierre en remplacement de M. Baudouin Prot pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. M. Baudouin Prot a en effet décidé de faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} décembre 2014. Le mandat de M. Lemierre s'achèverait donc à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016. M. Jean Lemierre a été nommé Président du Conseil d'administration le 1^{er} décembre 2014. Entré à la Banque en 2008 en qualité de Conseiller du Président de BNP Paribas, il n'exerçait pas de fonctions exécutives.

OBSERVATIONS relatives à la composition du Conseil d'administration

A l'issue de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014, le Conseil était composé de quatorze membres nommés par les actionnaires et de deux membres élus par les salariés de la Banque. A la suite du décès tragique de M. Christophe de Margerie, le Conseil d'administration n'a pas coopté de remplaçant avant la tenue de l'Assemblée Générale 2015. Par ailleurs, M. Michel Pébereau, Président d'Honneur de la Banque ne sollicite pas le renouvellement de son mandat d'administrateur qui s'achèvera à l'issue de cette Assemblée Générale.

Si l'Assemblée approuve les résolutions présentées ci-dessus, le nombre d'administrateurs nommés sera ramené de quatorze à douze membres. Le Conseil se réserve la faculté de proposer la nomination de nouveaux administrateurs dont les compétences seraient utiles à ses travaux.

Les administrateurs de BNP Paribas sont indépendants pour plus de la moitié d'entre eux au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de l'appréciation qu'en a fait le Conseil d'administration pour définir l'indépendance. Si l'Assemblée générale approuve les propositions du Conseil, le taux d'indépendance sera conforté.

La représentation des femmes parmi les administrateurs nommés par les actionnaires est de 38,46 % avant l'Assemblée Générale. Quatre nationalités sont représentées au sein du Conseil (France, Belgique, Royaume Uni et Allemagne).

Les **DIXIEME, ONZIEME, DOUZIEME, TREIZIEME, QUATORZIEME ET QUINZIEME** résolutions, conformément au Code Afep-Medef, soumettent au vote consultatif des actionnaires les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014 à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué, Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration jusqu'au 1^{er} décembre 2014 et Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué jusqu'au 30 juin 2014.

La rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, composé de membres indépendants et d'un administrateur représentant les salariés. Elle est composée de trois éléments : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance et une rémunération variable pluriannuelle (plan de rémunération à long terme conditionnel - PRLT).



Le tableau ci-dessous reprend les composantes de la rémunération totale des mandataires sociaux au titre de 2014.

En euros	Rémunération totale au titre de 2014 (**)					Rémunération totale* au titre de 2013 (**)
	Fixe	Variable annuel	PRLT (en juste valeur)	Total	Ratio Variable/Fixe	
Jean Lemierre	79 167	Néant	Néant	79 167	N/A	N/A
Jean-Laurent Bonnafé	1 250 000	1 200 000	331 200	2 781 200	1,2	3 279 668
Philippe Bordenave	640 000	610 000	168 360	1 418 360	1,2	1 670 526
François Villeroy de Galhau	450 000	440 000	121 440	1 011 440	1,2	1 092 300
Baudouin Prot	779 167	n/a	n/a	779 167	n/a	850 000
Georges Chodron de Courcel	350 000	0	0	350 000	0,0	1 333 333

* Fixe versé en 2013 + Variable annuel au titre de 2013 + PRLT attribué le 29 avril 2014.

** En qualité de mandataire social.

Pour chacun des mandataires sociaux, une fiche individuelle présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération au titre de 2014 (cf. pp 21 à 29). La rémunération variable pluriannuelle figurant sur la fiche Say on Pay de chacun des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote consultatif des actionnaires lors de l'assemblée générale du 14 mai 2014 était celle attribuée en 2013, contrairement à la rémunération variable annuelle, laquelle était celle attribuée en 2014 au titre de l'exercice 2013. Afin d'éviter ce décalage temporel entre ces deux types de rémunérations variables, et de s'inscrire dans la droite ligne de la directive européenne Capital Requirement Directive IV applicable aux établissements de crédit, cette présentation est désormais modifiée. C'est la raison pour laquelle la rémunération variable pluriannuelle présentée dans chacune de ces fiches dans la colonne 2013 est celle attribuée par le conseil d'administration le 29 avril 2014. De même, la rémunération variable pluriannuelle présentée dans la colonne 2014 est celle attribuée par le Conseil d'administration le 4 février 2015 par référence à l'exercice 2014. La colonne "Rémunération totale au titre de 2013" du tableau présenté ci-dessus reprend pour cette raison le PRLT attribué le 29 avril 2014 et non celui attribué en 2013. Pour la seule composante PRLT de la rémunération, le vote consultatif porte sur les années 2013 et 2014.

Rémunérations fixes

Aucune rémunération fixe n'a été augmentée en 2014, à l'exception de celle de M. Philippe Bordenave dont les responsabilités ont été élargies du fait de la nouvelle organisation intervenue en juillet 2014.

M. Philippe Bordenave, déjà en charge de la supervision des activités Finance et contrôle de gestion, de l'Asset and Liability Management Trésorerie, des systèmes d'information et des moyens généraux, prend également la responsabilité de :

- la supervision du Private Equity avec la présidence du Comité des Investissements Non Cotés,
- l'encadrement des rémunérations des personnes régulées et des collaborateurs de CIB, avec la présidence du Comité des Rémunérations de CIB et du Comité « Conformité Risques Finance » qui prépare les décisions soumises au Comité des rémunérations au sujet des personnes régulées,
- la présidence du Comité des Risques de Marché,



- la supervision des Affaires Fiscales du Groupe,
- la supervision des Études Economiques.

Ainsi, le Conseil d'administration du 18 décembre 2014 a décidé de porter la rémunération fixe de Monsieur Philippe Bordenave à 800 000 euros à compter du 1er janvier 2015.

Tableau récapitulatif des rémunérations fixes :

<i>En euros</i>	Rémunérations fixes versées en 2014*	Commentaires
Jean-Laurent Bonnafé	1 250 000	Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 1er juillet 2012
Philippe Bordenave	640 000	Rémunération fixe annuelle portée à 800 000 euros à compter du 1er janvier 2015 (décision du Conseil d'administration du 18 décembre 2014)
François Villeroy de Galhau	450 000	Dernière augmentation datant du 1er décembre 2011
Georges Chodron de Courcel	350 000	Fin de mandat le 30 juin 2014

* *En qualité de mandataire social.*

Rémunérations variables annuelles au titre de 2014

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable annuelle. Cette disposition écarte le risque de conflit d'intérêt entre le Président et la Direction Générale.

Pour les mandataires sociaux exécutifs, les rémunérations variables annuelles cibles en 2014 sont fondées comme les années passées sur la combinaison pondérée de critères quantitatifs (75%) et qualitatifs (25%) et sont égales à 150% de la rémunération fixe de MM. Bonnafé et Bordenave et à 120% de celle de M. Villeroy de Galhau. Les rémunérations variables effectivement attribuées font l'objet de paiements différés (dans une proportion allant de 40% à 60% du montant attribué) et sont pour moitié indexées sur l'évolution du titre.

Le Conseil d'administration du 4 février 2015 a apprécié la réalisation des objectifs fixés.

En s'appuyant sur tout ou partie des critères qu'il a définis, il a évalué la partie qualitative de la rémunération variable annuelle. Il a ainsi considéré que la performance opérationnelle de 2014 a été au-dessus des attentes dans un contexte réglementaire et économique complexe et que ces résultats n'auraient pas été obtenus sans la mobilisation exceptionnelle de la part de la Direction Générale. Après prise en compte de la réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a déterminé la rémunération variable globale à :

- 64% de la rémunération variable cible fixée pour M. Jean-Laurent Bonnafé ;
- 64% de la rémunération variable cible fixée pour M. Philippe Bordenave ;
- 81 % de la rémunération variable cible fixée pour M. François Villeroy de Galhau.



Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

En euros	Périmètre en charge	Critères qualitatifs	Critères quantitatifs				Variable décidé par le CA	Rappel du variable cible
			BNPA ⁽²⁾ Groupe	RBE ⁽³⁾ Groupe	RNAI ⁽⁴⁾ Périmètre en charge	RBE ⁽³⁾ Périmètre en charge		
Jean-Laurent Bonnafé	Groupe	Poids (1)	25,00%	37,50%	37,50%			
		Mesure (1)	25,00%	0,00%	39,37%			1 200 000
Philippe Bordenave	Groupe	Poids (1)	25,00%	37,50%	37,50%			
		Mesure (1)	25,00%	0,00%	39,37%			610 000
François Villeroy de Galhau	Marchés domestiques	Poids (1)	25,00%	18,75%	18,75%	18,75%	18,75%	
		Mesure (1)	25,00%	0,00%	19,70%	17,42%	19,47%	440 000

(1) En pourcentage de la rémunération variable cible.

(2) Rapport du bénéfice net par action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE).

(4) Rapport du résultat net avant impôt (RNAI) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.

Le Comité des rémunérations a préalablement vérifié que le montant de la rémunération variable globale pour chacun des mandataires sociaux n'excédait pas 180% de leur rémunération fixe annuelle de l'exercice.

Rémunérations variables pluriannuelles (PRLT)

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen/long terme tout en gardant une maîtrise des risques du Groupe BNP Paribas, le Conseil d'administration a institué un PRLT, inchangé depuis 2011, au titre duquel aucun versement ne sera effectué si le cours de bourse de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5% sur cinq ans.

Dans l'hypothèse où le cours de bourse aurait progressé d'au moins 5%, l'association des dirigeants à cette performance est alors progressive selon un barème qui évolue moins rapidement que le cours de bourse.

Ensuite, le PRLT associe les dirigeants à la régularité de la performance de l'action BNP Paribas par rapport à celle des autres grandes banques européennes, ce qui peut conduire à réduire le montant fixé par application de la condition préalable ci-dessus. Cette performance relative sera testée annuellement ; ainsi, chaque année, un cinquième du montant déterminé en fonction de l'évolution du cours de bourse pourra être maintenu, réduit ou perdu en fonction de cette performance comparée.

Enfin, le montant payable dans le cadre du PRLT est soumis à une double limite résultant d'une évolution plafonnée du cours de bourse, et d'un niveau absolu de rémunération.



Les montants attribués par le Conseil d'administration du 4 février 2015 au titre de 2014, mesurés en juste valeur, sont les suivants :

<i>En euros</i>	Montant attribué*	Valorisation du montant attribué en juste valeur**
Jean-Laurent Bonnafé	1 200 000	331 200
Philippe Bordenave	610 000	168 360
François Villeroy de Galhau	440 000	121 440

* Egal au montant de rémunération variable annuelle au titre de 2014.

** Juste valeur de 27,60% du montant attribué dont le calcul est effectué par un expert indépendant.

Les indications ci-dessus résument la politique et les conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2014. Elles sont détaillées dans le Document de référence et rapport financier annuel (2014), Titre 2, Chapitre 2.

L'impact sur la rémunération variable de l'accord global conclu avec les autorités des Etats-Unis est présenté dans le tableau ci-dessous. Cet impact est de l'ordre d'une année de rémunération variable annuelle cible.

<i>En euros</i>	Impact sur la rémunération variable attribuée au titre de 2014 (annuelle et PRLT)*	Total des rémunérations différées supprimées en 2015**	TOTAL	Rappel des rémunérations variables annuelles cibles au titre de 2014
Jean-Laurent Bonnafé	- 984 627	- 883 565	- 1 868 192	1 875 000
Philippe Bordenave	- 509 743	- 346 880	- 856 622	960 000
François Villeroy de Galhau	- 141 191	- 150 711	- 291 901	540 000

* Ecart entre la rémunération variable annuelle calculée hors prise en compte de l'impact de l'accord global conclu avec les autorités des Etats-Unis et la rémunération variable totale attribuée.

** Différés payables en 2015 et supprimés du fait que la condition de performance, ROE avant impôts supérieur à 5%, n'est pas atteinte sur l'exercice 2014.

Concernant MM. Baudouin Prot et Georges Chodron de Courcel, les rémunérations différées payables en 2015 ont également été supprimées et non payées en raison de la non atteinte des conditions de performance. Ils ne perçoivent pas de rémunération variable au titre de l'exercice 2014.



→ La **SEIZIEME RESOLUTION, spécifique à l'industrie bancaire** prévoit une consultation de l'Assemblée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2014 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Cette consultation est effectuée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier. Sont concernés les dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi que certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker – MRT*).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe applique depuis 2009 une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques. Dans ce contexte, le Groupe a veillé, concernant les rémunérations variables attribuées à ces catégories de collaborateurs, à différer dans le temps leurs versements, à les soumettre à l'atteinte de conditions et à en indexer une partie à la performance de l'action BNP Paribas ou à celle d'instruments assimilés conformément à la réglementation applicable afin notamment d'aligner les intérêts de ces collaborateurs avec ceux des actionnaires. En 2014, la politique de rémunération du Groupe a été revue pour prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires dans le cadre de la Directive CRD4 et les critères définis par l'Autorité Bancaire Européenne pour l'identification des MRT. L'application de ces nouvelles dispositions a eu pour conséquence d'augmenter très significativement (plus que doubler) le nombre de collaborateurs considérés comme MRT pour le Groupe en 2014 par rapport à 2013 (830 collaborateurs en 2014 contre 357 collaborateurs en 2013) en incluant notamment de nouveaux collaborateurs au sein des activités de la banque de détail et des fonctions de contrôle.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur performance 2014 sont précisés dans le Document de référence et le rapport financier annuel 2014, Titre 2, Chapitre 2. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunérations attribuées aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2014 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <http://invest.bnpparibas.com> avant l'Assemblée Générale du 13 mai 2015.

Le montant des rémunérations effectivement versées en 2014, objet de la présente résolution, résulte de paiements au titre de rémunérations variables attribuées entre 2011 et 2014 (au titre des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013) dont le paiement a été différé et indexé selon les dispositions précitées, ainsi que de la rémunération fixe versée en 2014 aux collaborateurs concernés. Le montant versé de ces rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents a notamment été impacté par l'évolution du cours de l'action BNP Paribas et dans certains cas par la non-atteinte des conditions de performance entre la date d'attribution et la date de paiement.

Ainsi, l'enveloppe globale de rémunérations versée en 2014 aux 830 collaborateurs identifiés comme MRT au titre de l'exercice 2014 s'élève à 599 millions d'euros (contre 389 millions d'euros pour 357 collaborateurs en 2013).



→ La **DIX-SEPTIEME RESOLUTION** spécifique à l'industrie bancaire comme la précédente est relative à la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs, c'est-à-dire, chez BNP Paribas, des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que de certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

La directive européenne CRD4 du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit comporte un volet « gouvernance » qui encadre rigoureusement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la composante variable n'excède pas 100% de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200% de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Un taux d'actualisation pourra être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale, dès lors que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans. Ces dispositions ont été transposées en droit français à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier.

La résolution sur laquelle nous vous demandons de vous prononcer concerne les catégories de personnels identifiés en 2014 comme MRT selon l'ensemble des critères définis par l'Autorité Bancaire Européenne ainsi que des critères complémentaires internes au Groupe. Le nombre estimé de personnes soumises à ces règles de plafonnement est de 830 collaborateurs. Pour information, l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 a voté à plus de 75% en faveur du relèvement de ce ratio de 100 à 200% au titre de l'exercice 2014. Ce relèvement a bénéficié au titre de l'exercice 2014 à environ 35 % des collaborateurs identifiés comme MRT en 2014.

En vertu de l'application des critères d'identification des MRT, ces règles de plafonnement s'appliquent au titre de l'exercice 2014 à un éventail particulièrement large d'activités et de postes répartis majoritairement au sein des métiers de Corporate and Investment Banking et pour le reste au sein des métiers et entités de Retail Banking et des fonctions de contrôle du Groupe. Elles ne se limitent pas aux seuls collaborateurs exerçant leurs activités sur le territoire de l'Union Européenne. De taille internationale, présente dans de nombreux pays, BNP Paribas agit dans un environnement de forte concurrence où certaines banques concurrentes ne sont pas soumises aux mêmes règles d'encadrement des rémunérations. La résolution ainsi présentée est conforme à l'intérêt à long terme des actionnaires en permettant à la Banque de recruter et de retenir les meilleurs collaborateurs visés par cette mesure.

Les rémunérations variables attribuées, qui sont soumises à ces règles de plafonnement, sont par ailleurs strictement encadrées et alignées sur les intérêts à long terme du Groupe et des actionnaires (versements différés, soumis à conditions de performance et pour partie indexés sur la performance de l'action BNP Paribas ou instruments assimilés tels que prévus par la réglementation) et seront compatibles avec le maintien d'une assise financière saine.

Le Conseil propose donc à l'Assemblée Générale de décider, conformément aux dispositions de la Directive Européenne précitée, que la composante variable de la rémunération des personnes concernées pourra représenter jusqu'à 200% de leur composante fixe. La résolution sur laquelle nous vous demandons de vous prononcer serait valable, sous réserve de son approbation, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017. Dans l'hypothèse où le nombre de collaborateurs concernés varierait substantiellement ou si les rémunérations attribuées en application de cette résolution n'étaient plus compatibles avec le maintien d'une assise financière saine, le Conseil soumettrait à l'Assemblée Générale ordinaire une résolution adaptée à la nouvelle situation avant l'échéance mentionnée au présent paragraphe.

Il est rappelé par ailleurs que les rémunérations attribuées à ces collaborateurs font l'objet d'un rapport mis en ligne chaque année sur le site Internet de BNP Paribas dans lequel il est notamment fait mention du pourcentage de collaborateurs ayant effectivement bénéficié de ce relèvement.



Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que cette résolution doit être approuvée à une majorité qualifiée dépendant du quorum final atteint lors du vote en Assemblée.

Il est nécessaire de rassembler :

- 2/3 des votes des actionnaires si le quorum est supérieur ou égal à 50%
- 75% des votes des actionnaires si le quorum est inférieur à 50%.

Il est rappelé par ailleurs que les collaborateurs identifiés comme MRT ne sont pas autorisés à voter pour cette résolution.

Le Conseil rappelle également que l'abstention est assimilée par la loi française à un vote contre la résolution proposée.

Trois résolutions relèvent de l'Assemblée Générale Extraordinaire

La **DIX-HUITIEME RESOLUTION** a pour objet d'utiliser la faculté laissée par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite Loi Florange de renoncer au bénéfice de l'institution automatique du droit de vote double aux actions des sociétés cotées inscrites sous la forme nominative et détenues par un actionnaire depuis plus de deux ans à la date d'entrée en vigueur de la loi. Il est proposé à l'Assemblée Générale de confirmer son attachement au principe de gouvernance « une action = une voix » en précisant à l'article 18 des statuts que « (...) chaque action donne droit à une voix et qu'il n'est attribué aucun droit de vote double ».

La **DIX-NEUVIEME RÉSOLUTION** demande à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

Enfin, la **VINGTIEME RÉSOLUTION** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.



Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration

JEAN LEMIERRE

Né le 6 juin 1950

Dates de début et de fin de mandat : 1^{er} décembre 2014 – AG 2017

Date du 1^{er} mandat : 1^{er} décembre 2014

Nombre d'actions détenues : 2 945 ⁽¹⁾

FONCTION PRINCIPALE :

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BNP PARIBAS

ADMINISTRATEUR :

Bank Gospodarki Zywnosciowej (BGZ)* (Pologne)

TEB Holding AS (Turquie)

AUTRES MANDATS :

Président du Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)

Membre de l'Institute of International Finance (IIF)

Membre de l'International Advisory Board d'Orange

Membre de l'International Advisory Council de China Development Bank (CDB)

Membre de l'International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC)

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Jean LEMIERRE rejoint l'Inspection Générale des Finances en juin 1976. Il exerce de 1980 à 1987 diverses fonctions dans l'Administration fiscale et est nommé chef du service de la Législation fiscale en mars 1987. Deux ans plus tard, il est nommé Directeur général des Impôts, fonction qu'il exercera pendant près de six années. Au mois de mai 1995, il est nommé Directeur du Cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances. M. Jean LEMIERRE est nommé Directeur du Trésor au mois d'octobre de la même année : il est membre du Comité monétaire européen de 1995 à 1998, puis Président du Comité économique et financier de l'Union européenne et du Club de Paris de 1999 à 2000. En Juillet 2000, il est élu Président de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, poste qu'il exerce jusqu'en 2008. Il est nommé Conseiller du Président de BNP Paribas cette même année et exerce cette fonction jusqu'au 1^{er} décembre 2014, date à laquelle il succède à Baudouin PROT dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration de BNP Paribas.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration a estimé que la compétence internationale de M. Jean LEMIERRE, son exceptionnelle maîtrise des mécanismes financiers de l'Union Européenne, ainsi que sa grande connaissance des activités et de l'environnement du Groupe, justifiaient pleinement sa cooptation et sa nomination concomitante au poste de Président.

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2014.

* Société cotée



PIERRE-ANDRE DE CHALENDAR

Né le 12 avril 1958

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2012 – AG 2015

Date du 1er mandat : 23 mai 2012

Nombre d'actions détenues : 1 000 ⁽¹⁾

FONCTION PRINCIPALE :

PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

ADMINISTRATEUR :

GIE SGPM Recherches

Saint-Gobain Corporation

Veolia Environnement(*)

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé de l'ESSEC, ancien élève de l'École Nationale d'Administration et ancien Inspecteur des Finances, M. Pierre André de CHALENDAR a été adjoint du Directeur Général chargé de l'Énergie et des Matières Premières au Ministère de l'Industrie. Il entre en 1989 à la Compagnie de Saint-Gobain comme Directeur du Plan. Vice-président des Abrasifs Europe entre 1992 et 1996, Président de la Branche Abrasifs de 1996 à 2000, Délégué Général de la Compagnie pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande de 2000 à 2002, M. Pierre André de CHALENDAR est nommé en 2003 Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Distribution Bâtiment. Nommé Directeur Général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain en mai 2005, puis nommé administrateur en juin 2006, il est nommé Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2007 et est Président-Directeur Général depuis juin 2010.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle et l'expérience managériale de M. Pierre André de CHALENDAR le recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Les relations entre Saint-Gobain et BNP Paribas sont diversifiées : BNP Paribas fournit différents type de prestations à la Compagnie de Saint-Gobain en matière de financements, de traitement de flux, d'offre de produits de marché, dette et action, de conseil en cession ou acquisition. En 2014, les revenus de BNP Paribas générés par ses relations commerciales avec la Compagnie de Saint-Gobain ont représenté moins de 0,1% des revenus totaux 2014 publiés par BNP Paribas.

M. Pierre André de CHALENDAR répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef.

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2014.

* Société cotée



DENIS KESSLER

Né le 25 mars 1952

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2012 – AG 2015

Date du 1er mandat : 23 mai 2000

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽¹⁾ : 2 684

FONCTION PRINCIPALE :

PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE SCOR SE

ADMINISTRATEUR :

Invesco Ltd(*) (États-Unis)

AUTRES MANDATS :

Membre du Conseil d'administration de l'Association de Genève

Membre du Conseil d'administration de l'Association Le Siècle

Global counsellor du Conference Board

Membre du Conseil du Laboratoire d'Excellence Finance et Croissance Durable (LabexFCD)

Membre du Global Reinsurance Forum, du Reinsurance Advisory Board

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Agrégé de sciences économiques, agrégé de sciences sociales, docteur d'Etat en sciences économiques, diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales, M. Denis KESSLER a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances – FFSA (1990-1997 et 1998-2002), Vice-Président du Comité européen des assurances – CEA (1996-1998 et 2001-2002), Directeur Général et membre du comité exécutif du Groupe AXA (1997-1998), et Vice-Président Délégué du Mouvement des Entreprises de France -MEDEF- (1999-2002), Il a rejoint le Groupe SCOR SE le 4 novembre 2002 en tant que Président-Directeur Général.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la compétence professionnelle largement démontrée, l'indépendance (cf.p. 14) et l'implication remarquable avec laquelle M. Denis KESSLER exerce son mandat et préside le Comité des comptes le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Les relations entre SCOR SE et BNP Paribas sont diversifiées : BNP Paribas fournit différents type de prestations à SCOR SE. En 2014, les revenus de BNP Paribas générés par ses relations commerciales avec SCOR SE ont représenté moins de 0,1% des revenus totaux 2014 publiés par BNP Paribas.

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2014.

* Société cotée.



LAURENCE PARISOT

Née le 31 août 1959

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2012 – AG 2015

Date du 1er mandat : 23 mai 2006

Nombre d'actions BNP Paribas détenues ⁽¹⁾ : 755

FONCTION PRINCIPALE :

VICE-PRESIDENTE DU DIRECTOIRE DE IFOP SA

ADMINISTRATEUR :

EDF

Fives ⁽²⁾

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Compagnie Générale des Établissements Michelin (SCA) ⁽²⁾

AUTRES MANDATS :

Présidente du Conseil scientifique et d'évaluation de la Fondapol

Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)

Membre de l'European Council for Foreign Relations

Présidente d'Honneur du Mouvement des Entreprises de France (Medef)

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de Droit Public de l'Université de Nancy II et d'un DEA d'études politiques de l'IEP, M^{me} Laurence PARISOT commence sa carrière en 1985 comme chargée d'études de l'Institut Louis Harris France et en devient la Directrice Générale dès 1986. En 1990, elle rejoint l'IFOP dont elle devient progressivement actionnaire majoritaire. Elle est actuellement Vice-Présidente du directoire de cette société.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, l'indépendance d'esprit et l'implication avec lesquelles M^{me} Laurence PARISOT exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations la recommandent pour continuer à exercer la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Laurence PARISOT répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef.

Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle

(1) Au 31 décembre 2014.

(2) Le Conseil d'administration de la société Fives a acté la démission de M^{me} Laurence Parisot de ses fonctions de membre avec effet le 6 février 2015.

Le Conseil de surveillance de la Compagnie Générale des Établissements Michelin (SCA), le 18 février 2015, a acté la démission de M^{me} Laurence Parisot de ses fonctions de membre, avec effet le 24 juillet 2015



des dirigeants mandataires sociaux en application du Code Afep-Medef

- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef (dixième résolution)
- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef (onzième résolution)
- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à MM. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef (douzième et treizième résolution)
- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration jusqu'au 1^{er} décembre 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef (quatorzième résolution);
- Le vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué jusqu'au 30 juin 2014 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef (quinzième résolution)

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social soumis au vote consultatif des actionnaires sont les suivants :



Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean LEMIERRE soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration à compter du 1 ^{er} décembre 2014	2014	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	79 167	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2014.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Jetons de présence	4 414	M. Jean LEMIERRE a perçu 2 414 euros en décembre 2014 au titre de son mandat au sein de BNP Paribas SA. Il a également perçu 2 000 euros en qualité d'administrateur de BNP Paribas Investment Partners.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Jean LEMIERRE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	34	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2014, de 34 euros depuis qu'il est mandataire.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	250	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. Ce montant correspond aux sommes perçues depuis qu'il est mandataire.
Avantages de toute nature	131	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	83 996	



Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	2013*	2014	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 250 000	1 250 000	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2014.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	1 580 000	1 200 000	La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 150 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe; ils sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; • pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé à 64% de la cible la rémunération variable annuelle. La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ attribuée au titre de l'exercice s'élève donc à 1 200 000 euros. <ul style="list-style-type: none"> • La partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mars 2015, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2014 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2015, indexée à la performance du titre BNP Paribas. • La partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2016, 2017 et 2018 ; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	449 668*	331 200	La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2015 et rattaché à l'exercice 2014 s'établit à 331 200 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans ne sera versé que si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé d'au moins 5%. La somme versée in fine évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 2 100 000 euros). Par ailleurs, le PRLT est intégralement conditionnel à la performance du titre BNP Paribas par rapport à un panel de banques européennes.
Jetons de présence	140 801	62 391	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de ses mandats d'administrateur de BNP Paribas SA et BNP Paribas Fortis.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	-93 646	-9 531	Le montant des jetons de présence attribué à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de mandats dans les sociétés consolidées du Groupe (hors BNP Paribas SA) est déduit de sa rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.



Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	2013*	2014	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	Néant	<p>Sous réserve du respect des conditions de performance indiquées ci-dessous, M Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficierait d'une indemnité de départ dans le cas où le Conseil d'administration mettrait fin à ses fonctions. Cette disposition a été autorisée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2012 et approuvée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013. La convention prévoit les dispositions suivantes :</p> <p>1. aucune indemnité de départ ne sera due à M. Jean-Laurent BONNAFÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'une faute grave ou d'une faute lourde, • en cas de non-satisfaction des conditions de performance énoncées au paragraphe 2, • ou dans le cas où il déciderait de mettre fin volontairement à ses fonctions de Directeur Général ; <p>2. si la cessation des fonctions de M. Jean-Laurent BONNAFÉ devait intervenir en dehors des cas énumérés au paragraphe 1, il lui serait versé une indemnité conditionnelle calculée comme suit :</p> <p>(a) si, sur au moins deux des trois années précédant la cessation de ses fonctions de Directeur Général, M. Jean-Laurent BONNAFÉ a rempli à hauteur d'au moins 80 % les objectifs quantitatifs fixés par le Conseil d'administration pour la détermination de sa rémunération variable, la référence pour le calcul de son indemnité serait égale à deux années de sa dernière rémunération fixe et variable-cible précédant la cessation d'activité,</p> <p>(b) dans l'hypothèse où le taux de réussite indiqué au paragraphe 2 (a) n'est pas atteint mais où l'entreprise dégage un résultat net part du Groupe positif lors de deux des trois années précédant la cessation de son activité,</p> <p>M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité égale à deux années de sa rémunération au titre de l'année 2011 ;</p> <p>3. en cas de cessation des fonctions au cours de l'année précédant la date à compter de laquelle M. Jean-Laurent BONNAFÉ aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite, l'indemnité versée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sera limitée à la moitié de celle déterminée ci-dessus, • et sera soumise aux mêmes conditions.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	413	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2014, de 413 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	5 000	3 067	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	3 108	4 568	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie professionnelle du COMEX.
TOTAL	3 335 338	2 842 108	

(*) La rémunération variable pluriannuelle (PRLT) figurant sur la fiche say on pay soumise au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 était celle attribuée en 2013 (560 112 euros), contrairement à la rémunération variable annuelle, laquelle était celle attribuée en 2014 au titre de l'exercice 2013. Afin d'éviter ce décalage temporel entre ces deux types de rémunérations variables, et de s'inscrire dans la droite ligne de la directive européenne Capital Requirement Directive IV applicable aux établissements de crédit, cette présentation est désormais modifiée. C'est la raison pour laquelle la rémunération variable pluriannuelle présentée ci-dessus dans la colonne 2013 (449 668 euros) est celle attribuée par le Conseil d'administration le 29 avril 2014. De même, la rémunération variable pluriannuelle présentée dans la colonne 2014 (331 200 euros) est celle attribuée par le Conseil d'administration le 4 février 2015 par référence à l'exercice 2014. Pour la seule composante PRLT de la rémunération, le vote consultatif porte sur les exercices 2013 et 2014.



Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Philippe BORDENAVE soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	2013*	2014	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	630 000	640 000	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La rémunération fixe annuelle de M. Philippe BORDENAVE a été portée à 640 000 euros à compter du 1 ^{er} mars 2013. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2014.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	810 000	610 000	<p>La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de leur performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 150 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; • pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). <p>Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé à 64% de la cible la rémunération variable annuelle.</p> <p>La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE attribuée au titre de l'exercice s'élève donc à 610 000 euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mars 2015, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2014 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2015, indexée à la performance du titre BNP Paribas. • La partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2016, 2017 et 2018 ; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	230 526*	168 360	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2015 et rattaché à l'exercice 2014 s'établit à 168 360 euros pour M. Philippe BORDENAVE.</p> <p>Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans ne sera versé que si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé d'au moins 5%. La somme versée in fine évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 1 067 500 euros). Par ailleurs, le PRLT est intégralement conditionnel à la performance du titre BNP Paribas comparé à un panel de banques européennes.</p>
Jetons de présence	12 075	1 218	M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas Personal Finance, pour lequel il ne perçoit plus de jetons de présence depuis septembre 2014, les jetons de présence ayant été supprimés.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	-12 075	-1 218	Le montant des jetons de présence attribué à M. Philippe BORDENAVE au titre de mandats dans les sociétés consolidées du Groupe est déduit de sa rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	M. Philippe BORDENAVE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.



Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	2013*	2014	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	413	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2014, de 413 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 784	3 067	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	5 172	6 631	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie professionnelle du COMEX.
TOTAL	1 680 889	1 428 471	

(*) La rémunération variable pluriannuelle (PRLT) figurant sur la fiche say on pay soumise au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 était celle attribuée en 2013 (286 724 euros), contrairement à la rémunération variable annuelle, laquelle était celle attribuée en 2014 au titre de l'exercice 2013. Afin d'éviter ce décalage temporel entre ces deux types de rémunérations variables, et de s'inscrire dans la droite ligne de la directive européenne Capital Requirement Directive IV applicable aux établissements de crédit, cette présentation est désormais modifiée. C'est la raison pour laquelle la rémunération variable pluriannuelle présentée ci-dessus dans la colonne 2013 (230 526 euros) est celle attribuée par le Conseil d'administration le 29 avril 2014. De même, la rémunération variable pluriannuelle présentée dans la colonne 2014 (168 360 euros) est celle attribuée par le Conseil d'administration le 4 février 2015, par référence à l'exercice 2014. Pour la seule composante PRLT de la rémunération, le vote consultatif porte sur les exercices 2013 et 2014.



Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. François VILLEROY de GALHAU soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

Rémunération fixe due au titre de l'exercice	450 000	450 000	La rémunération de M. François VILLEROY de GALHAU est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2014.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	500 000	440 000	<p>La rémunération variable de M. François VILLEROY de GALHAU évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de leur performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 120 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe et aux résultats des métiers ou pôles sous sa responsabilité; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; • pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; • rapport du résultat net avant impôt des activités sous responsabilité de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; • pourcentage de réalisation des budgets de résultat brut d'exploitation des activités sous responsabilité (18,75 % de la rémunération variable cible). <p>Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé à 82% de la cible la rémunération variable annuelle.</p> <p>La rémunération variable attribuée au titre de l'exercice s'élève donc à 440 000 euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mars 2015, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2014 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en septembre 2015, indexée à la performance du titre BNP Paribas. • La partie différée de la rémunération variable sera payée par tiers en 2016, 2017 et 2018 ; chaque paiement annuel sera versé pour moitié en mars, et pour moitié en septembre indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	142 300*	121 440	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2015 et rattaché à l'exercice 2014 s'établit à 121 440 euros pour M. François VILLEROY de GALHAU.</p> <p>Le plan de rémunération à long terme (PRLT) à cinq ans ne sera versé que si, cinq ans après la date d'attribution, le cours de l'action a progressé d'au moins 5%. La somme versée in fine évoluera de manière moins que proportionnelle à cette hausse et dans la limite du plafond s'élevant à 1,75 fois la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (soit un montant maximum de 770 000 euros). Par ailleurs, le PRLT est intégralement conditionnel à la performance du titre BNP Paribas comparé à un panel de banques européennes.</p>
Jetons de présence	129 331	135 578	M. François VILLEROY de GALHAU ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de ses mandats d'administrateur de BGL, BNL, BNP Paribas Fortis et Cortal Consors.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	-129 331	-135 578	Le montant des jetons de présence attribué à M. François VILLEROY de GALHAU au titre de mandats dans les sociétés consolidées du Groupe est déduit de sa rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	M. François VILLEROY de GALHAU n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. François VILLEROY de GALHAU au cours de l'exercice.



Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. François VILLEROY de GALHAU au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	Néant	M. François VILLEROY de GALHAU ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	Néant	M. François VILLEROY de GALHAU ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	413	M. François VILLEROY de GALHAU bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. François VILLEROY de GALHAU a été, en 2014, de 413 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 680	3 067	M. François VILLEROY de GALHAU bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	3 530	5 006	M. François VILLEROY de GALHAU dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie professionnelle du COMEX.
TOTAL	1 100 917	1 019 926	

(*) La rémunération variable pluriannuelle (PRLT) figurant sur la fiche say on pay soumise au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 était celle attribuée en 2013 (176 702 euros), contrairement à la rémunération variable annuelle, laquelle était celle attribué en 2014 au titre de l'exercice 2013. Afin d'éviter ce décalage temporel entre ces deux types de rémunérations variables, et de s'inscrire dans la droite ligne de la directive européenne Capital Requirement Directive IV applicable aux établissements de crédit, cette présentation est désormais modifiée. C'est la raison pour laquelle la rémunération variable pluriannuelle présentée ci-dessus dans la colonne 2013 (142 300 euros) est celle attribuée par le Conseil d'administration le 29 avril 2014. De même, la rémunération variable pluriannuelle présentée dans la colonne 2014 (121 440 euros) est celle attribuée par le Conseil d'administration le 4 février 2015, par référence à l'exercice 2014. Pour la seule composante PRLT de la rémunération, le vote consultatif porte sur les exercices 2013 et 2014.



Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Baudouin PROT soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

Baudouin PROT Président du Conseil d'administration jusqu'au 1 ^{er} décembre 2014	2013	2014	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	850 000	779 167	La rémunération de M. Baudouin PROT était déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2014.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	Néant	Néant	Conformément à la règle applicable au sein de BNP Paribas, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas d'une rémunération variable.
Rémunération variable pluriannuelle	M. Baudouin PROT a renoncé à son plan de rémunération à moyen terme (RMT) attribué en 2014 au titre de 2013 d'un montant de 283 333 euros, et n'a plus bénéficié par la suite d'aucune rémunération variable pluriannuelle.		
Jetons de présence	80 248	52 861	M. Baudouin PROT n'a perçu des jetons de présence qu'au titre de son mandat au sein de BNP Paribas SA.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	Néant	Néant	
Rémunération exceptionnelle (convention autorisée par le Conseil d'administration et ratifiée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2011 au titre des conventions réglementées)	Néant	150 000	M. Baudouin PROT a bénéficié lors de la cessation de son mandat d'une indemnité compensatrice de 150 000 euros, correspondant à l'indemnité de fin de carrière qu'il aurait reçue en qualité de salarié.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Baudouin PROT au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Baudouin PROT au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	néant	M. Baudouin PROT n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	Néant	M. Baudouin PROT relevait d'un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies conforme aux dispositions de l'article L137.11 du Code de la Sécurité sociale. M. Baudouin PROT a quitté BNP Paribas le 1 ^{er} décembre 2014 pour faire valoir ses droits à la retraite. Au titre de ce régime, sa pension a été calculée, sur la base de ses rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits. Le montant de retraite garanti incluant la retraite de base Sécurité sociale et les retraites complémentaires obligatoires est de 527 933 euros.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	378	M. Baudouin PROT bénéficiait du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Baudouin PROT a été, en 2014, de 378 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 905	2 756	M. Baudouin PROT bénéficiait des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	3 658	3 780	M. Baudouin PROT a disposé d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	939 218	988 942	



Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice à M. Georges CHODRON de COURCEL soumis à l'avis des actionnaires (montants en euros)

Georges CHODRON de COURCEL Directeur Général délégué jusqu'au 30 juin 2014	2013	2014	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	683 333	350 000	La rémunération de M. Georges CHODRON de COURCEL était déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué en 2014.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	650 000	Néant	M. Georges CHODRON de COURCEL ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de 2014.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	Néant	Néant	M. Georges CHODRON de COURCEL n'a pas perçu de rémunération variable pluriannuelle rattachée à l'exercice 2014.
Jetons de présence	77 063	12 399	M. Georges CHODRON de COURCEL n'a pas perçu de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de ses mandats d'administrateur de BNP Paribas Suisse et de BNP Paribas Fortis. Le montant des jetons de présence perçus au titre de ces mandats est déduit de la rémunération variable versée. Les montants pris en compte ne concernent que les jetons perçus jusqu'à la cessation de son mandat le 30 juin 2014.
dont jetons de présence déduits de la rémunération variable	-77 063	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	285 736	M. Georges CHODRON de COURCEL a perçu en qualité de salarié ex-BNP une indemnité de fin de carrière de 285 736 euros lorsqu'il a fait valoir ses droits à la retraite le 30 septembre 2014.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Georges CHODRON de COURCEL au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Georges CHODRON de COURCEL au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	Néant	M. Georges CHODRON de COURCEL n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	Néant	M. Georges CHODRON de COURCEL relevait d'un régime collectif et conditionnel de retraite supplémentaire à prestations définies conforme aux dispositions de l'article L137.11 du Code de la Sécurité sociale. M. Georges CHODRON de COURCEL a quitté BNP Paribas le 30 septembre 2014 pour faire valoir ses droits à la retraite. Au titre de ce régime, sa pension a été calculée, sur la base de ses rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits. Le montant de retraite garanti incluant la retraite de base Sécurité sociale et les retraites complémentaires obligatoires est de 337 881 euros.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	407	206	M. Georges CHODRON de COURCEL bénéficiait du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Georges CHODRON de COURCEL a été, en 2014, de 206 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 814	1 485	M. Georges CHODRON de COURCEL bénéficiait des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	4 140	2 070	M. Georges CHODRON de COURCEL a disposé d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 342 694	651 896	

